

Le Conseil d'État et la justice administrative en 2010 faits et chiffres



Le Conseil d'État et la juridiction administrative sont les gardiens de l'État de droit dans la relation entre les citoyens et les autorités publiques.

CONSEILLER. Le Conseil d'État donne un avis au Gouvernement sur les projets de loi et d'ordonnance et sur les principaux projets de décret réglementaire. Il est par ailleurs sollicité sur des questions de droit, des questions administratives ou de politique publique. Le Conseil d'État peut également être saisi par les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat d'une demande d'avis sur des propositions de loi.

JUGER. Le juge administratif est seul habilité à annuler ou à réformer les décisions prises par l'État, les collectivités territoriales ou les organismes publics placés sous leur autorité. Il assure la garantie des droits de la personne et des libertés publiques dans le respect de l'intérêt général.

GÉRER. Le Conseil d'État assure l'administration générale des tribunaux administratifs, des cours administratives d'appel et de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Pour répondre aux recours croissants des justiciables, la justice administrative adapte ses procédures, son organisation et ses modes d'action.

6% C'est le taux annuel moyen de croissance du contentieux administratif depuis quarante ans.

3 521 personnes travaillent dans la juridiction administrative. Parmi elles, 215 membres du Conseil d'État et 1 038 magistrats administratifs.



Le point de vue

Jean-Marc Sauvé,
vice-président du Conseil d'État

“Une justice administrative plus proche du citoyen”

La qualité de la justice se mesure notamment aux relations qu'elle entretient avec les justiciables. En éclairant les parties en amont sur le sens des conclusions du rapporteur public, en réformant l'audience pour permettre aux parties de reprendre la parole après ces conclusions, en informant mieux les justiciables sur les recours possibles, en veillant à ce que la rédaction de nos décisions soit plus intelligible... la justice administrative se rapproche chaque jour un peu plus des citoyens. Par exemple, les justiciables peuvent aujourd'hui suivre en ligne l'avancement de leurs dossiers et, d'ici à 2013, chacun pourra saisir la juridiction et recevoir les pièces de procédure par voie électronique.

La Question prioritaire de constitutionnalité, mise en place par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, répond aussi à une attente des citoyens. Le juge administratif, qui exerce une responsabilité particulière dans la protection des libertés et des droits fondamentaux, participe à la mise en place

de ce nouveau mécanisme en s'attachant à lui donner sa pleine effectivité. Pour cela, nous avons adapté nos procédures, nos outils et nos méthodes de travail à tous les niveaux. En 2010, la juridiction administrative a reçu au total 890 questions. Le Conseil d'État en a reçu 289, soit directement, soit par renvoi des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel. Il a rendu 230 décisions et procédé à 60 renvois au Conseil constitutionnel. La QPC a permis de traiter des questions majeures, sur le plan tant juridique que sociétal.

Autre avancée majeure de cette révision constitutionnelle : la possibilité, pour les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, de saisir le Conseil d'État pour bénéficier de son expertise juridique. En 2010, nous avons ainsi été saisis de deux propositions de loi, sur l'indemnisation des victimes d'accidents corporels et sur la réglementation des armes à feu. La solidité de ces textes a, selon leurs auteurs, gagné à notre consultation.

CONSEILLER

| EN CHIFFRES |

Le Conseil d'État est le conseiller du Gouvernement pour l'élaboration des textes. Avec la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008, le Parlement peut aussi solliciter son avis sur les propositions de loi.

Nature des textes

128

projets de loi.

26

ordonnances.

2

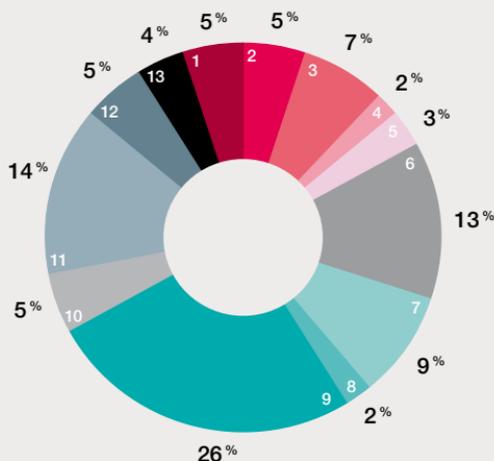
propositions de loi.

810

décrets dont
210 individuels.

Origine

Répartition des projets de texte par ministère



- 1 Affaires étrangères
- 2 Agriculture
- 3 Budget - Fonction publique
- 4 Culture - communication
- 5 Défense
- 6 Écologie - Transports - Logement
- 7 Économie
- 8 Éducation nationale - Enseignement supérieur
- 9 Intérieur - Outre-mer
- 10 Justice
- 11 Travail
- 12 Santé - Jeunesse et sports
- 13 Autres ministères

Délais

Délais moyens d'examen des textes

Lois

76%

examinées en moins d'un mois.

98%

examinées en moins de deux mois.

Décrets

33%

examinés en moins d'un mois.

79%

examinés en moins de deux mois.

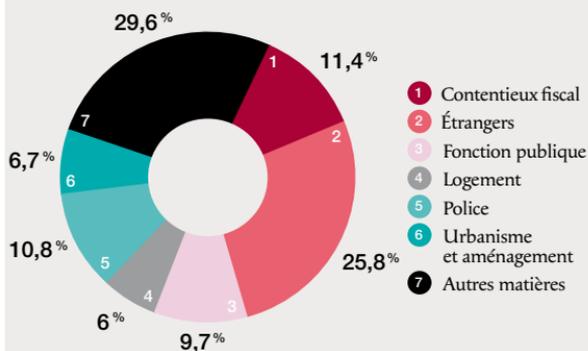
JUGER

| EN CHIFFRES |

En dépit d'une croissance continue du nombre de requêtes déposées, la juridiction administrative affiche une réduction historique de ses délais de jugement (divisés par deux en première instance et par trois en appel en dix ans), tout en maintenant la qualité de ses décisions.

Tribunaux administratifs

Répartition du contentieux en première instance

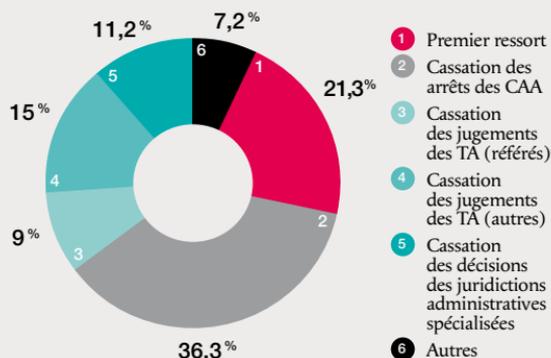


Qualité

96,5%
dans des cas, la solution définitive du litige correspond à celle retenue par le juge de première instance, soit que celle-ci n'ait pas été contestée, soit qu'elle ait été confirmée après appel ou pourvoi en cassation.

Conseil d'État

Répartition du contentieux d'après le mode de saisine



Affaires jugées

9 942
au Conseil d'État.

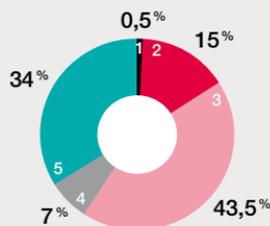
27 784
dans les cours administratives d'appel, soit une hausse de 115% en dix ans.

187 048
dans les tribunaux administratifs, soit une hausse de 57% en dix ans.

Répartition

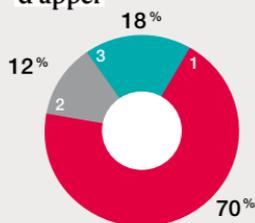
Répartition des affaires jugées par formation de jugement

Conseil d'État



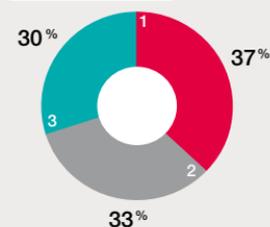
- 1 Assemblée du contentieux, section du contentieux
- 2 Sous-sections réunies
- 3 Sous-sections jugeant seules
- 4 Ordonnances du juge des référés
- 5 Autres ordonnances

Cours administratives d'appel



- 1 Formation collégiale
- 2 Juge unique et référés
- 3 Ordonnances

Tribunaux administratifs



- 1 Formation collégiale
- 2 Juge unique et référés
- 3 Ordonnances

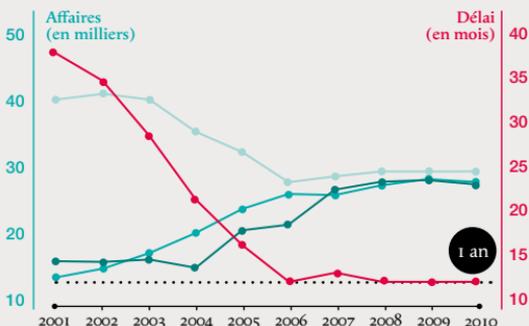
Évolution

- Entrées
- Sorties
- Stock
- Délai prévisible moyen

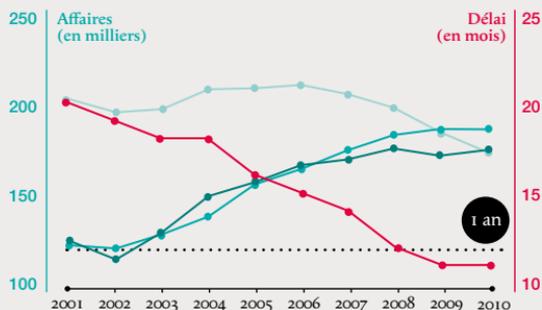
Conseil d'État



Cours administratives d'appel



Tribunaux administratifs



GÉRER

| EN CHIFFRES |

Pour faire face à la demande croissante de justice, la juridiction administrative, qui rénove ses procédures, adapte aussi ses moyens.

Cours et tribunaux

8

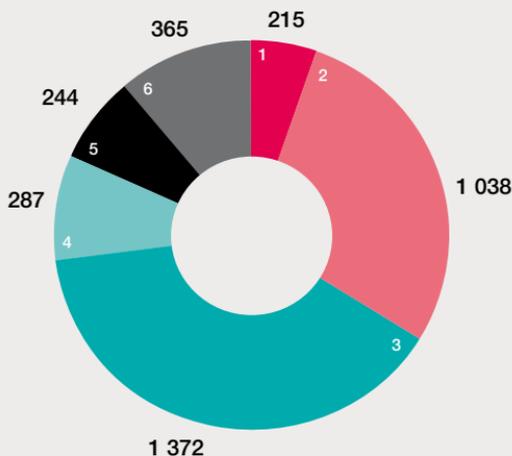
cours administratives d'appel créées à partir de 1989. La dernière en date a été créée en 2004 à Versailles.

42

tribunaux administratifs existants en 2010, dont trois ouverts ces dernières années (Nîmes en 2006, Toulon en 2008, Montreuil en 2009).

Moyens

Effectifs de la juridiction administrative* : 3 521 personnes



- 1 Membres du Conseil d'État
- 2 Magistrats des TA et CAA
- 3 Agents dans les TA et CAA

- 4 Assistants de justice au CE et dans les TA-CAA
- 5 Agents de la CNDA
- 6 Agents du Conseil d'État

* Chiffres au 31 décembre 2010

FAITS MARQUANTS PRINCIPALES MESURES



25

C'est le nombre de rapporteurs venus renforcer les effectifs de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) en 2010 pour répondre à la croissance très vive du contentieux de l'asile.



70%

C'est l'augmentation de l'offre de formations proposée par le Centre de formation de la justice administrative depuis 2009.



10

C'est le nombre de chantiers de rénovation structurelle menés dans les juridictions administratives en 2010.



1, place du Palais-Royal — 75100 Paris Cedex 01
Standard : 01 40 20 80 00
Bureau du greffe et de l'accueil du public : 01 40 20 81 00
www.conseil-etat.fr